

Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

30 JANVIER 2012

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Création d'un conseil bruxellois de la jeunesse ? »	3
1.2	Question de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Premières réunions des groupes de travail du plan jeunesse 12-25 »	4
1.3	Question de M. Pierre Tachenion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Placement d'enfants dans les structures non-spécialisées »	5
2	Ordre des travaux	7

Présidence de M. Yves Reinkin, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h05.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Création d'un conseil bruxellois de la jeunesse ? »

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, la formulation de ma question n'est pas tout à fait précise. Entre-temps, nous avons eu vent de votre volonté de soutenir une initiative de la plate-forme bruxelloise « Het Werkt! Ça Marche! » en collaboration avec M. De Lille, membre du collège de la VGC chargé de la Jeunesse.

Un nouveau conseil s'inspirerait des statuts des conseils de la jeunesse francophones et néerlandophones. Il semblerait que cette initiative vise à institutionnaliser ce qui existe déjà, en l'occurrence « Het Werkt! Ça Marche! » qui est actif depuis 2004 à Bruxelles.

Madame la ministre, confirmez-vous votre soutien à cette initiative? Êtes-vous d'accord d'institutionnaliser un conseil de la jeunesse à Bruxelles à partir de cette plate-forme? Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la création d'un tel conseil? Quelles compétences lui seraient-elles attribuées? Quelle serait la valeur ajoutée par la création d'un conseil de la jeunesse bruxellois dans la mesure où nous pouvons actuellement compter sur de fructueuses collaborations entre les conseils des trois Communautés et que les membres bruxellois soulignent régulièrement lors des réunions du conseil de la jeunesse francophone les particularités de leur région?

Dans cette compétence éminemment communautaire qu'est la Jeunesse, la création d'un tel conseil que je qualifierais de régional ne risque-t-elle pas d'aboutir à une situation mettant en concurrence – je ne dis pas que c'est la volonté mais cela risque d'être un de ses effets – plusieurs organes oeuvrant chacun de son côté à la défense et à l'intérêt de notre jeunesse.

Comment envisagez-vous l'articulation des compétences du conseil de la jeunesse francophone avec ses équivalents néerlandophone et germanophone?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je subventionne en effet depuis deux ans, avec M. De Lille, chargé des dossiers sur la jeunesse au collège de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, la plate-forme « Het werkt! Ça marche! ».

L'objectif de cette plate-forme est de mettre en réseau les associations de jeunesse francophones et néerlandophones présentes à Bruxelles. L'absence de collaboration dans un même quartier ou une même rue entre associations francophones et néerlandophones a rendu cette solution nécessaire.

Le projet comporte plusieurs étapes. La première sera d'établir une cartographie du secteur de la jeunesse à Bruxelles afin d'identifier les similarités et les différences dans le travail de ces associations; de répertorier les initiatives bicommunautaires; de repérer les goulets d'étranglement et les facteurs de réussite; de discerner les besoins communs et de proposer des formes de coopération.

La deuxième étape sera consacrée à la mise en réseau proprement dite; elle doit permettre aux associations de mieux se connaître, d'échanger leurs expériences, de développer des activités communes et d'intensifier leur collaboration.

La troisième étape verra la concrétisation des collaborations grâce à l'élaboration de projets tandis que la quatrième s'attachera à développer des objectifs communs pour la jeunesse bruxelloise.

La cinquième étape consistera à organiser un événement annuel lors duquel le secteur bruxellois de la jeunesse se présentera au public. Durant ces deux dernières étapes, les membres de la plate-forme s'attacheront à émettre des avis sur le travail et la politique de jeunesse ainsi qu'à étudier la faisabilité d'un conseil régional bilingue des jeunes.

La subvention octroyée par mon homologue de la VGC et moi-même a permis à la plate-forme d'engager une personne chargée de projets. Des réalisations très concrètes ont vu le jour en 2011, notamment, un site internet, un sondage « micro-trottoir » sur ce que pensent les jeunes Bruxellois de leur ville ainsi qu'une journée d'information, de réflexion et d'action bicommunautaire.

Il faut faire une distinction entre les projets ou les revendications défendus par une plate-forme regroupant plusieurs associations et la création par les autorités politiques d'une structure participative.

Monsieur Elsen, vous savez que la participation est un sujet qui me tient à cœur et qui est au centre du plan « jeunesse » de notre Fédération. À l'heure actuelle, au-delà de ma volonté de rapprocher certaines associations de jeunesse travaillant

sur un même territoire, je n'ai déposé aucun projet de conseil de la jeunesse bruxellois.

Comme vous le soulignez, les modalités de la participation des jeunes dans une région bilingue comme Bruxelles sont complexes. Il n'est pas question de mettre en concurrence des organes qui existent. Je rappelle que le conseil de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui de la VGC sont membres de la plate-forme « Het werkt! Ça marche! ». Toutefois le gouvernement bruxellois souhaite augmenter la participation des jeunes aux politiques régionales sans distinction de régime linguistique. Lors de la conférence interministérielle sociale-santé en région bruxelloise, ce souhait a encore été réaffirmé par le groupe de travail sur la jeunesse que je préside avec M. De Lille.

J'espère avoir précisé cette initiative et dissiper vos éventuelles craintes. Les institutions sont effectivement assez complexes mais vous constatez que la conférence interministérielle sociale-santé souhaite également travailler plus étroitement avec les secteurs de la jeunesse de la Fédération et de la Région de Bruxelles-Capitale. Parallèlement, nous collaborons avec M. Smet sur la politique de la jeunesse en Communauté flamande. Plusieurs initiatives ont déjà été lancées. Il en va de même avec la Communauté germanophone.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, je ne partage pas votre point de vue. Pourtant, nos objectifs de départ sont semblables et ceux qui sous-tendent la création de cette nouvelle structure ne sont pas à négliger. Il faut en effet augmenter la participation des jeunes par delà leur appartenance à une communauté linguistique, dépasser les échanges et réflexions en développant des projets concrets.

Toutefois, est-il nécessaire d'institutionnaliser une plate-forme qui existe déjà et poursuit ces mêmes objectifs? Je vous concède que ce projet se situe dans un contexte institutionnel très particulier où ces questions sont remises à l'ordre du jour.

Le cdH maintient ses principes : nous devons tout d'abord renforcer les structures existantes plutôt que d'en créer de nouvelles. Ensuite, il convient de prendre en compte les spécificités du terrain mais surtout maintenir les outils rassembleurs et les articulations. Voilà notre ligne de conduite dans tous les domaines. Les uns et les autres se sont déjà abondamment exprimés dans la presse, notamment le ministre Marcourt sur l'enseignement. Pour notre part, notre discours restera le même, que l'on parle d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur ou de jeunesse.

Il me semble que notre message politique devrait consister à valoriser les structures existantes et les outils fédérateurs, tout en prenant en compte, si nécessaire, les spécificités des communautés linguistiques.

Enfin, vous avez expliqué que le conseil de la jeunesse avait déjà des contacts avec ses équivalents néerlandophone et germanophone. Est-il dès lors vraiment nécessaire de créer une nouvelle structure?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Il ne s'agit pas d'une nouvelle structure officielle. Cette plate-forme n'est pas un conseil bruxellois. Au contraire, le conseil de la jeunesse et celui de la VGC en sont membres. Nous n'avons pas cherché à créer un nouveau conseil, mais nous soutenons une plate-forme qui se concentre plus spécifiquement sur le secteur de la jeunesse bruxelloise et stimule les collaborations entre associations actives en Région de Bruxelles-Capitale

M. Marc Elsen (cdH). – Comme vous, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau conseil. Il vaut mieux valoriser les plates-formes existantes en tenant compte des spécificités régionales. Les conseils francophone, néerlandophone et même germanophone seraient certainement très intéressés.

1.2 Question de M. Pierre Migisha à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Premières réunions des groupes de travail du plan jeunesse 12-25 »

M. Pierre Migisha (cdH). – Madame la ministre, depuis notre dernière discussion sur la mise en œuvre d'un plan « jeunesse » en Fédération Wallonie-Bruxelles, la situation a évolué pour aboutir à la constitution de groupes de travail thématiques chargés d'entendre les représentants du secteur de la jeunesse, des experts mais aussi des membres de l'administration. L'objectif est de rassembler tous les acteurs impliqués dans la réalisation de ce plan afin d'en définir les contours.

Confirmez-vous la tenue des premières réunions? Comment se déroulent-elles? Pouvez-vous nous brosser un tableau de la situation? Quid de l'objectif final de ces réunions? Chaque groupe thématique remettra-t-il des recommandations concrètes? Comment comptez-vous traduire concrètement ces recommandations? Face à une année budgétaire qui s'annonce difficile, pouvez-vous confirmer que des moyens spécifiques seront attribués à la réalisation du plan dès cette année? Quelles seront les prochaines étapes?

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Trois groupes ont entamé leurs travaux : « valorisation des compétences des jeunes, orientation choix de vie », « sensibilisation par et pour les jeunes aux enjeux de société », « lutte pour l'égalité des chances et prévention générale ». Il y a quinze jours, j'ai rencontré les présidents de ces groupes de travail afin d'établir les modalités de fonctionnement et de connaître leurs attentes. Nous avons prévu de nous revoir à mi-chemin pour partager les expériences, évaluer le travail en cours et la méthode.

Le groupe chargé des « questions d'expérimentation et de transition vers l'autonomie » devait se réunir aujourd'hui. En raison de la grève générale, la rencontre a été reportée au 21 février. Le groupe « soutien à la capacité d'action, d'engagement solidaire et à l'image des jeunes » doit se réunir pour la première fois demain.

D'après les premiers échos, les travaux trois premiers groupes ont bien commencé. Les participants ont manifesté leur intérêt et ont compris la portée des enjeux. J'encourage ces groupes à poursuivre dans l'échange et la complémentarité. Je les invite également à tenir compte de la voix des jeunes rencontrés au quotidien et de celle du conseil de la jeunesse.

Conformément au cahier des charges établi par le comité de pilotage, après les cinq réunions prévues, chaque groupe rédigera un document identifiant les mesures et les projets concrets d'amélioration des conditions de vie des jeunes et de renforcement de leur participation. Le comité de pilotage a précisé que ces projets gagneraient à articuler les compétences de différents ministres.

La mise en œuvre de ces projets dépendra du sort qui leur sera réservé en comité de pilotage et, *in fine*, à la conférence interministérielle de la jeunesse. Je compte réunir cette dernière en été pour valider le plan et fixer le calendrier.

J'espère que mes collègues réserveront les crédits nécessaires pour assurer une collaboration politique servant l'avenir des jeunes. Les étapes du dossier sont les suivantes : réunion du comité de pilotage pour baliser le travail relatif à la coordination territoriale du travail de jeunesse, réunion du comité de pilotage et de la conférence interministérielle jeunesse pour l'adoption du plan finalisé, lancement des premières mesures d'ici fin 2012 ; en 2013, soumission d'un décret méthodologique visant à reconduire dans les meilleures conditions la dynamique d'articulation des politiques de jeunesse pour l'avenir.

M. Pierre Migisha (cdH). – Madame la mi-

nistre, votre analyse témoigne d'un travail rapide et déterminé, ce qui nous laisse espérer une mise en œuvre concrète dès cet automne. C'est une bonne chose. En revanche, l'aspect budgétaire reste un peu flou. Il faudra veiller à ce que les ministres traduisent les recommandations du plan dans des actions concrètes. Après Pâques, si l'avancement du travail le permet, nous plancherons sur le fond des recommandations avant de nous atteler à l'élaboration du plan.

1.3 Question de M. Pierre Tachenion à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Placement d'enfants dans les structures non-spécialisées »

M. Pierre Tachenion (PS). – Inspirée par un cas concret, ma question évoque une problématique de plus en plus fréquente notamment dans ma région de Mons-Borinage.

L'article 39 du décret de l'Aide à la Jeunesse prévoit qu'à défaut de places disponibles dans les institutions spécialisées, le tribunal de la jeunesse peut ordonner la garde provisoire d'un enfant dont l'intégrité physique ou psychique est exposée à un grave péril dans toute autre institution répondant à certains critères.

Dans pareille situation et face à l'absence de structures d'accueil spécialisées dans certaines régions, les services hospitaliers – et plus particulièrement les services pédiatriques – sont souvent sollicités pour l'accueil de ces jeunes en danger. Certains d'entre eux arrivent dans ces institutions suite à une décision d'un magistrat ou par le concours des forces de police.

L'opportunité de l'hospitalisation reste pourtant du ressort des médecins. Madame la ministre, ma question est dès lors : les services hospitaliers ont-ils la possibilité de refuser le placement de ces jeunes dans leur établissement ?

Un cas concret m'a été rapporté. Depuis le mois d'août, un service pédiatrique accueille une jeune fille placée sur décision du juge de la jeunesse faute de place dans une structure adéquate. Ce service médical ne rencontre aucune difficulté avec l'enfant mais ses parents tentent de la récupérer par la force et commettent diverses voies de fait et des dégradations matérielles.

Cet exemple soulève plusieurs questions. Le personnel médical peut-il refuser l'accueil d'un enfant sans que cette décision ne soit assimilée à un refus de venir en aide à une personne exposée à un péril grave ce qui est un délit au regard de l'article 442bis du Code pénal ?

Les structures médicales travaillent en milieu ouvert. Leur responsabilité est-elle impliquée lorsque les parents tentent de kidnapper l'enfant placé par le juge ?

À qui sont imputés les frais « d'hospitalisation-placement », lorsque l'hospitalisation résulte de la décision d'un juge ? Qui prend en charge le coût des réparations consécutives aux dégradations matérielles occasionnées par le mineur placé ou par son entourage ?

Face au déficit criant de structures spécialisées pour l'accueil des enfants en difficulté, ne risquent-on pas de voir se généraliser cette pratique ? Les hôpitaux – qui ne sont pas fait pour cela – deviendraient dès lors des solutions de substitution pour l'accueil des jeunes dont l'intégrité est menacée.

Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – En vertu de la réglementation sur l'aide à la jeunesse, les structures hospitalières, à l'instar des services agréés d'aide à la jeunesse, n'ont pas l'obligation d'accepter un jeune confié par une autorité mandante, que ce soit le conseiller de l'aide à la jeunesse, le directeur ou le juge de la jeunesse. Seules les institutions publiques de protection de la jeunesse sont tenues d'accepter toute prise en charge, sauf par manque de places. L'autorité mandante qui veut confier le jeune à une institution hospitalière doit donc négocier. Dans le cas cité, la mise en cause de la responsabilité pénale de l'hôpital pour refus de prise en charge sur la base de l'article 422*bis* m'apparaît peu probable. Il serait intéressant d'interpeller le ministre fédéral de la Santé compétent pour la réglementation des établissements hospitaliers.

À la question de savoir si les structures médicales risquent d'être déclarées responsables lorsque les parents tentent de kidnapper un enfant placé par décision judiciaire sous leur tutelle, il faut se référer au code de déontologie de l'aide à la jeunesse. Celui-ci fixe les règles et les principes de référence tant pour les bénéficiaires de l'aide à la jeunesse que pour ceux qui la mettent en œuvre. Si un enfant est accueilli dans une institution hospitalière sur décision judiciaire de l'aide à la jeunesse, les intervenants sont soumis à ce code. L'article 6, § 1, dispose que « les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'usager, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation. »

La première responsabilité est de repérer le problème et d'en avertir le mandant. Cependant, aucune anticipation ne peut éviter complètement ce type de problème. La responsabilité de l'intervenant relève dès lors d'une responsabilité citoyenne

de droit commun : l'obligation d'assistance à personne en danger. Si c'est en son pouvoir, tout citoyen doit aider une personne en danger et tâcher de faire cesser cet état de danger. Dans le cas contraire, l'article 422*bis* du Code pénal prévoit de sanctionner cette attitude comme délit.

Les frais liés au placement du jeune en milieu hospitalier sont à la charge des débiteurs alimentaires ou, le cas échéant, du CPAS. L'aide à la jeunesse n'intervient que de manière complémentaire et supplétive. Le droit commun en responsabilité civile s'applique aux coûts des dégradations matérielles occasionnées par le jeune ou son entourage lors de son placement. Les parents conservent l'autorité parentale, même en cas de placement de leur enfant, et restent civilement responsables.

Cette autorité parentale implique un devoir de surveillance et d'éducation de l'enfant mineur. Le placement d'un mineur est souvent évoqué par les parents pour démontrer qu'ils n'étaient plus en mesure d'exercer ce devoir et qu'ils devraient être exonérés de leur responsabilité. Le régime est fondé sur une présomption de faute des parents. Ils peuvent renverser ce principe si l'enfant fait l'objet d'une mesure d'éloignement du milieu familial. En outre, les dégradations causées par le jeune ou son entourage peuvent donner lieu à des poursuites pénales.

Pour réduire le nombre de situations de ce type, j'ai dégagé trois millions d'euros en 2011 dans le plan de renforcement du secteur de l'Aide à la jeunesse. Ils doivent permettre d'assurer d'ici la fin de cette année 120 hébergements supplémentaires, soit dans les services agréés d'hébergement, soit en familles d'accueil.

Sans connaître les détails du cas que vous rapporté, je suis étonnée que le placement perdure depuis six mois. Ce séjour en hôpital me paraît anormalement long. Si la structure hospitalière estime que le placement de la jeune ne se justifie plus médicalement, elle a la possibilité d'interpeller le mandant et de renégocier cette prise en charge.

M. Pierre Tachenion (PS). – Madame la ministre, je vous remercie pour les réponses circonstanciées que vous m'avez fournies sur un sujet important. Il convient effectivement de dégager des solutions de fond pour éviter la reproduction de telles situations. J'ai fait référence à leur caractère relativement anormal qui s'explique par des éléments particuliers.

Le droit commun en matière de responsabilité s'applique pour le recouvrement des frais. Vous savez cependant qu'il ne suffit pas d'invoquer une règle de droit pour être automatiquement indem-

nisé. C'était le sens sous-jacent de ma question. On peut imaginer que les problèmes auxquels j'ai fait référence sont le fait de personnes en grande difficulté dont les moyens sont inexistants. Dans ce cas, même si des poursuites d'ordre pénal sont engagées, la question de l'indemnisation reste entière.

2 Ordre des travaux

M. le président. – L'interpellation de Mme Christine Defraigne à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « Critères définissant les séjours de rupture » est retirée.

Les questions adressées à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse par M. Damien Yzerbyt, intitulée « Concrétisations du plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse », par Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée « Situation des services famille d'accueil d'urgence », par M. Hugues Bayet, intitulée « Forum des initiatives jeunesse » et par M. Marc Bolland, intitulée « Cadastre de l'emploi », sont reportées

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 45.*